

GAP

DEV'

**DESTINATION
ENGAGEMENTS
VERTUEUX**



Mise en place d'un site de compostage partagé au sein d'une Résidence



CONTEXTE

Le SMITOM du Nord Seine -et -Marne est engagé dans la réalisation d'un Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés (PLPDMA) dont l'objectif à terme est de réduire la quantité de déchets produits sur son territoire. Dans ce cadre, plusieurs actions portant sur des thématiques variées seront mises en œuvre sur l'ensemble du territoire ord Seine- et-marnais.

L'une de ces actions consiste à développer le compostage partagé. Ainsi, le SMITOM du Nord Seine- et -Marne **fournit gratuitement** aux copropriétés et bailleurs volontaires des composteurs afin de permettre aux résidents d'éliminer la part fermentescible⁽¹⁾ de leurs ordures ménagères.

L'équipe en charge de la réalisation du PLPDMA a été contactée pour mettre en place des composteurs dans votre résidence ou votre quartier.

Le présent document a pour objectif d'apporter un éclairage sur la pratique du compostage ainsi que sur les modalités de mise en place d'un site de compostage partagé.



⁽¹⁾ Déchet fermentescible : Désigne un déchet composé exclusivement de matière organique biodégradable (déchets verts, rebus de cuisine ou de potager...)

QU'EST-CE QUE LE COMPOSTAGE ?

Le compostage est un procédé de dégradation de matières fermentescibles en présence d'oxygène et dans des conditions contrôlées. Il permet l'obtention d'une matière fertilisante stabilisée riche en composés humiques, le compost. Ce produit constitue un excellent engrais, 100 % naturel.

LES IDEES REÇUES SUR LE COMPOSTAGE



Composter génère des odeurs : Si le compost est bien entretenu, qu'il est arrosé et brassé régulièrement, que la répartition entre les déchets secs et humides est satisfaisante, aucune odeur désagréable ne se dégage du composteur.

Composter attire les nuisibles tels que les rongeurs : La encore, des gestes simples permettent d'éviter ce désagrément. Ainsi, certains restes de cuisine tels que les déchets à base de viande ou de poisson ne doivent pas être introduits dans le composteur. Il en est de même pour les plats en sauce.

En définitive, si l'entretien du site de compostage est satisfaisant et que les utilisateurs respectent les consignes concernant les apports, il n'y a pas de raison que le compostage constitue une nuisance.

POURQUOI METTRE EN PLACE LE COMPOSTAGE COLLECTIF AU SEIN DE LA RESIDENCE ?

Un enjeu environnemental

Un français produit en moyenne 600 kg de déchets par an. Face aux impacts environnementaux et aux enjeux financiers liés au traitement de ces déchets, il semble nécessaire de réduire les quantités générées.

L'une des solutions pour réduire sa production de déchets est de pratiquer le compostage. En effet, grâce à cette pratique, la part fermentescible des ordures ne finit plus dans la poubelle mais sert à fabriquer du compost, un engrais efficace et naturel. On estime qu'un habitant qui participe par ses apports à un site de compostage partagé livre 50 kg de déchets par an qui ne finissent pas dans les ordures ménagères et qui ne sont donc pas à prendre en charge par la collectivité.

Le lien social

L'objectif d'un tel projet n'est pas uniquement environnemental, il permet de créer ou de recréer du lien social au sein de la résidence. En effet, le site de compostage constitue un lieu d'échange entre les résidents qui partageront également un moment convivial au moment de la récolte et de l'utilisation du compost arrivé à maturité.

Une limitation des coûts de traitement supportés par la commune

Le coût du traitement des déchets est en partie facturé aux communes à la tonne. Ainsi, moins la quantité de déchets à traiter est importante, moins le coût supporté par la collectivité est important.

Répondre à une obligation réglementaire

La loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (Loi AGEC) énonce l'obligation du tri à la source des biodéchets pour chaque producteur à partir de 1^{er} janvier 2024.

LES GRANDES ETAPES DE MISE EN PLACE DU COMPOSTAGE AU SEIN DE LA RESIDENCE

- Organisation d'une rencontre pour étudier la faisabilité du projet. Cette première rencontre se veut conviviale et basée sur des échanges entre les résidents et l'équipe en charge de l'installation des sites.
- Création d'une équipe référente au sein de la résidence qui aura un rôle de relais d'information entre les équipes du SMITOM et les résidents. Elle sera notamment chargée de s'assurer du bon fonctionnement du site de compostage, de répondre aux éventuelles interrogations des résidents et d'identifier les nouvelles personnes volontaires.
- Signature d'une convention entre le SMITOM du Nord Seine -et -Marne et les porteurs de projet.
- Installation des composteurs par l'équipe du SMITOM et formation des résidents volontaires à la pratique du compostage par les maîtres composteurs.
- Inauguration du site de compostage en présence des résidents et distribution des bio-seaux et des fiches de suivi des apports aux personnes engagées dans le projet. Les bio-seaux permettent aux habitants de stocker temporairement leurs déchets de cuisine et réaliser les apports aux composteurs. Les fiches de suivi permettent une évaluation des quantités de déchets détournées des ordures ménagères.

Un suivi du site de compostage est ensuite assuré. Des visites régulières du site sont effectuées. Un agent se déplace à chaque fois que cela s'avèrera nécessaire (formation de nouvelles personnes souhaitant s'engager, problème au niveau des composteurs, etc).

LES EMPLACEMENTS ENVISAGES

Lors de la visite de faisabilité, des emplacements sont envisagés pour installer le site de compostage partagé. Le choix définitif de l'emplacement sera réalisé par l'équipe référente en accord avec le porteur de projet.

CONTACT

Pour obtenir plus de précisions concernant la mise en place du projet, n'hésitez pas à contacter :

Marie-Hélène DUHAMEL

Responsable prévention des déchets

01.60.44.46.04

mh.duhamel@smitom-nord77.fr

L'équipe d'éco-animateurs du SMITOM

compostage@smitom-nord77.fr